



III - ARRETE
PRONONCANT LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT :

LE MAIRE DE PEZENAS

Propriétaire de « Gymnase C » sis au Parc des Sports – 34120 PEZENAS

ARRETE PRONONCANT LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT

- VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L2212-2 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R123-27 et R123-52 ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (et/ou autre règlement de sécurité qui lui est applicable) ;
- VU les problèmes d'étanchéité de la toiture du Gymnase C et les fuites d'eau qui en résultent ;
- VU le rapport émis par l'Ingénieur chargé d'affaires de la société **QUALICONSULT** en date du 12 Janvier 2017 mandaté par la Ville et par principe de précautions en vue d'entreprendre les travaux nécessaires à la consolidation de l'ouvrage.
- VU la constatation des dommages en date du 8 Février 2017 après les sondages réalisés

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Gymnase C au Parc des Sports » sera fermé au public, accès interdit à la salle principale du gymnase comportant les terrains de jeux et les gradins à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Seul l'accès aux dépendances : sanitaires, vestiaires, locaux techniques est autorisé.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R123-52 du CCH, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

Article 3 : Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif dans les deux mois qui suivent la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en Mairie et une copie sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Commandant du groupement de Gendarmerie ou au Directeur Départemental de la sécurité publique et au Chef de la Police Municipale de Pézenas.

Affichage effectué le :
15 FEV. 2017
Retrait affichage le :
Transmis à la
Sous-Préfecture
15 FEV. 2017

Fait à PEZENAS, le 15 Février 2017

Le Maire

